

LE DÉVELOPPEMENT DU CONTRÔLE DES VIVRES AU CANADA

REVUE GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU BUREAU

Le rationnement de guerre au Canada a différé matériellement de celui des États-Unis ou du Royaume-Uni.

Dans une revue du travail accompli en 1918, que vient de préparer le Bureau canadien des vivres, celui-ci énumère les différentes mesures qu'il a prises successivement dans le but d'atteindre les fins mêmes de sa création, un contrôle des vivres aussi complet que possible afin de pouvoir fournir à la Grande-Bretagne et aux alliés le maximum des produits alimentaires exportables.

L'année 1918, dit le rapport, fut la période critique, non seulement au Canada, mais par toutes les nations alliées, où l'alimentation devint un facteur de guerre second en importance à celui des munitions seulement. Au début de 1918, on décrivait le contrôle de l'alimentation comme une science nouvelle dont on commençait à peine à connaître les rudiments. La fin que se proposa alors le Bureau des vivres était d'accroître les quantités de produits alimentaires tant en stimulant la production qu'en assurant une plus grande conservation des vivres afin de pouvoir en augmenter chaque mois le surplus destiné à l'exportation. On eut tôt fait de constater, après enquête, qu'il fallait adopter ici un système différent des méthodes tant américaines qu'européennes pour le contrôle des vivres. Aussi le Bureau canadien des vivres s'est-il développé avec un caractère tout à fait distinctif.

On a suivi presque invariablement un cours moyen dans le contrôle de l'alimentation en ce pays. Dans nos conditions canadiennes, le rationnement paraissait peu judicieux, car à cause de la vaste étendue du territoire, de la population comparative-ment modeste et clairsemée, et pour diverses autres raisons, ce système aurait été plutôt inefficace, et les résultats de l'effort et de l'énergie requis par cette méthode de contrôle auraient été, de fait, infiniment petits en comparaison de l'application des mêmes forces à une production intensive des produits alimentaires et à une conservation volontaire bien dirigée. Pour maintenir un système de rationnement tel qu'établi en Europe, les Canadiens auraient été obligés de déboursier annuellement de dix à douze millions de dollars. On a donc adopté des mesures coercitives pour réglementer la distribution des commodités dans ce qu'on pourrait appeler leur état massif; mais, au fur et à mesure que les produits alimentaires s'écoulaient d'un point de distribution à l'autre, leur contrôle en était graduellement et nécessairement diminué; il cédait la place aux mesures prises pour assurer auprès des consommateurs

un ensemble de conservation volontaire sympathique.

FUSIONNEMENT DES PLANS.

La méthode qui a le moins entravé la liberté individuelle fut la restriction de la vente de nourriture par les commerçants. Sans déranger aucunement la vie domestique du consommateur patriote, elle contrôlait son voisin moins imbu d'esprit patriotique par une opinion publique avertie que venaient de plus appuyer des ordonnances contre toute accumulation indue et d'autres règlements imposés aux mêmes fins. En Grande-Bretagne, le système de la conservation des vivres est devenu presque entièrement obligatoire; aux États-Unis, il est resté presque entièrement volontaire. Le fusionnement de l'une et de l'autre méthodes, obligatoire et volontaire, a constitué le caractère distinctif du contrôle des vivres au Canada.

On a pu voir le fonctionnement de ce double système, continue le rapport, dans le fait que, tandis que la vente en gros du sucre aux commerçants sans certificats était prohibée par ordonnance, sa conservation à domicile par les familles reposait sur un esprit de loyauté volontaire. Les restrictions quant à l'usage du bœuf et du porc dans les restaurants en certains jours spécifiés ont été mises en vigueur par la contrainte, mais les demandes faites aux familles de s'y conformer se limitaient à un appel à leur patriotisme.

On a aussi exercé le contrôle des provisions en déterminant le caractère de la nourriture mise en vente. On pourrait citer, comme exemple, le mélange qu'on a exigé de la farine étalon et de pain de boulanger avec d'autre farine sans blé.

ELEVAGE DU BÉTAIL.

Le Bureau des vivres, conjointement avec le ministère fédéral de l'Agriculture, agissant dans tous les cas par l'intermédiaire des départements d'agriculture provinciaux, a fait tout ce qui était possible pour encourager l'élevage du bétail. Un des premiers résultats obtenus a été une augmentation dans le nombre des animaux à boucherie sur les fermes canadiennes et, simultanément, une forte augmentation dans les exportations de bœuf et de porc.

Ci-suivent les valeurs et les quantités de bœuf et de porc, respectivement, exportées en 1917 et en 1918:

	1917.	1918.
Bœuf:		
Livres...	84,375,793	126,334,050
Valeur...	\$12,116,793	\$25,030,951
Porc:		
Livres...	12,067,315	35,782,760
Valeur...	\$2,811,448	\$11,333,511

Le facteur le plus important peut-être dans le contrôle des viandes envoyées outre-mer fut la procuration d'espace à glacières à bord des transatlantiques, une des questions sur lesquelles le bureau n'avait aucune autorité.

LES RÉCOLTES DURANT LA PRODUCTION INTENSIVE.

Le tableau suivant venant du Bureau des statistiques, indique l'augmentation du nombre d'acres où l'on a semé du grain, de même que le nombre d'acres destinés à la culture des racines:

	1918.	1917.
	Acres.	Acres.
Blé...	17,353,902	14,755,850
Avoine...	14,790,330	13,313,400
Orge...	3,153,811	2,392,200
Seigle...	555,294	211,883
Pois...	235,976	198,881
Fèves...	228,577	92,457
Sarrasin...	548,097	395,977
Lin...	921,826	919,500
Grains mé-lés...	1,068,120	497,236
Blé-d'Inde p. vanner	250,000	234,336
Totaux...	39,105,933	33,001,720

Rapport sur les travaux de la Commission des vivres du Canada.

Quant au contrôle des viandes au Canada même, il est difficile d'en parler d'une façon aussi précise que de celui du blé. Aussitôt après l'adoption générale de la journée sans-bœuf, la première mesure à considérer fut le contrôle des entrepôts de salaison, dans les centres par lesquels toute la viande canadienne passe. Ceci fut réglé, quant aux profits, par un décret spécial du conseil. En mars, les livres et rapports de ces compagnies furent soumis à l'inspection du ministre des Finances. Le 3 mai suivant, une ordonnance du Bureau des vivres imposa une licence à toute personne faisant l'abattage du bétail.

BEURRE POUR L'ANGLETERRE.

Il serait bon, dit le rapport, de citer un cas pour illustrer le contrôle des matières grasses sous forme agréable au goût. Quand, en septembre, l'approvisionnement de beurre en Grande-Bretagne devint absolument insuffisant au point qu'on trouvait impossible de maintenir même la faible ration hebdomadaire de deux onces par tête, des dispositions ont été alors prises pour réquisitionner tout le rendement des crémères canadiennes durant cinq semaines et expédier ce beurre en Angleterre. On réussit ainsi à exporter six millions et demi de livres de beurre, et le ministre britannique de l'alimentation crut devoir adresser à sir Robert Borden une lettre de remerciements disant que le maintien de la ration d'une once était dû uniquement à l'action vive et décisive du Dominion.

Dans l'intervalle, il y avait en entrepôt frigorifique ici vingt-cinq millions de livres de beurre qui, ayant été pas-d'après le système du contrôle des profits, être vendu à un prix excessivement élevé. L'on put donc, du même coup, répondre à l'appel urgent de la mère patrie sans causer une hausse remarquable des prix sur le marché domestique.

PRIX ET PROFITS.

Dès l'inauguration du bureau, le gouvernement avait déjà, par un arrêté en conseil (C.P. 2461), du mois de novembre 1916, créé un système d'enquête, par l'entremise du ministère du Travail, visant surtout les prix de détail demandés dans chaque centre commercial du pays et contrôlant tout profit excessif. De temps à autre, cette ordonnance fut améliorée; elle est aujourd'hui connue sous le nom de "Commission des prix courants", C.P. 3069.

Comme le Canada est essentiellement un pays d'exportation, les prix domes-

tiques des producteurs et des manufacturiers d'articles d'alimentation sont contrôlés par le marché d'exportation. En conséquence, tout contrôle de prix ou de profits devait être basé après une coopération avec les acheteurs pour exportation. Juste avant la constitution du bureau, les différents gouvernements des alliés venaient de fusionner leurs systèmes d'achats en une seule organisation, connue sous le nom de Commission alliée des provisions d'exportation, à laquelle furent adjointes la Commission d'exportation du blé du gouvernement britannique et la Commission des produits laitiers du Canada, antérieurement constitués.

La cause principale de la hausse énorme des prix qui s'est produite fut la rareté croissante des provisions à la disposition des nations alliées et l'enchère extravagante qui s'en est suivie parmi ces nations rivalisant entre elles pour se procurer ces nécessités. Le contrôleur des vivres a constaté que tout contrôle des prix au Canada serait absolument impraticable tant que les gouvernements alliés n'auraient pas unifié leurs méthodes d'achat.

LA RAISON DE LA HAUSSE DES PRIX.

On en eut un exemple frappant quand le gouvernement français fit un achat à un prix de beaucoup plus élevé que les prix alors courants. Cet achat, fait sans avoir consulté le Bureau canadien des vivres, affecta immédiatement le prix de la demande domestique. La commande était considérable, et si le contrôleur des vivres eût alors tenté de fixer un prix pour le marché canadien, l'effet d'une telle ordonnance aurait été de lancer entièrement ce produit dans un courant d'exportation et de le faire disparaître complètement, pour quelque temps, du moins, du marché canadien. A cause des conditions de guerre, ce renseignement qu'on peut aujourd'hui dévoiler au public, a dû être dans le temps dérobé à sa connaissance. L'unification des méthodes d'achat a eu pour effet d'affermir le marché d'exportation et, par la suite, le marché domestique aussi, et elle a contribué à augmenter l'offre pour la consommation tant étrangère que locale, en assurant un cours régulier à des prix connus.

Un autre exemple cité dans le rapport est l'incident de 1917, quand le gouvernement britannique établit un prix pour le fromage canadien sans s'occuper d'en faire autant pour le beurre ou pour le lait condensé. Il en est résulté que, la demande de lait condensé allant toujours en augmentant, le prix en monta très rapidement, nuisant à la fourniture du lait pour la manufacture du fromage et du beurre et dérangeant sérieusement le marché du lait frais dans les villes canadiennes. Avec l'organisation convenable du marché d'exportation, le marché domestique put être contrôlé d'après une base normale de réglementation; c'est-à-dire, le prix payé pour l'exportation.

La Commission des produits laitiers et la Commission alliée des provisions d'exportation ont préparé ensemble une liste des prix qui seraient payés au Canada pour le fromage, le beurre et le lait condensé, évaporé ou pulvérisé, pour l'exportation. Cette mesure a régulé les prix du lait au Canada tant pour la manufacture de ces produits que pour la distribution du lait frais dans les villes et les cités.

COMMENT ON A RÉGLÉ LE COÛT DU PAIN.

En mai 1917, le prix de la farine s'éleva à plus de \$15 le baril. Aussitôt que la Commission des contrôleurs du grain eut fixé le prix de la récolte du blé de 1917, on fit avec les minotiers une convention à l'effet que leurs profits ne dépasseraient pas vingt-cinq cents par baril de farine, plus soixante cents alloués pour le coût de la manufacture. Sur cette base, le prix payé par la compagnie d'exportation du blé fut fixé de temps à autre et les prix domestiques ont été basés sur ces chiffres. On a appliqué les mêmes principes à la récolte du blé de 1918. C'est ainsi qu'on a pu contrôler strictement le prix de la farine pour le consommateur.

SYSTÈME DES LICENCES MIS EN VIGUEUR.

On a aussi contrôlé directement le prix du pain. Le commissaire du coût [Suite à la page 8.]